



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2021**

**Nombre de membres**

en exercice : 35  
Présents : 29  
Représentés : 6  
Excusé : /  
Absent : /

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MME NAOUM-GHAZIEFF, M. HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, POLICE, BOUKOUNA, DEBBI, MME HADJIAT, M. FERYN ; MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MME SICSIC, M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

MME MALBEC .....	POUVOIR A MME MICHON
M. RICCARDI .....	POUVOIR A M. PROPONET
MME CINOSI-GIRARD .....	POUVOIR A M. RODRIGUES
M. GNADRE .....	POUVOIR A MME SICSIC
MME LACARRIERE-FARGES .....	POUVOIR A M. BOUCHE
MME LEANZA .....	POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

1

**EXCUSÉ :** /

**ABSENT :** /

**Secrétaire de séance :** Kenza HADJIAT

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité, sans observation particulière des membres du Conseil.

\*\*\*\*\*

**1 – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI) 2021-2025.**

**PREND ACTE** de la Programmation Pluriannuelle des Investissements 2021-2025 de la collectivité conformément au document joint en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

**2 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS ET MODALITES DE VERSEMENT.**

**DÉCIDE** d'attribuer le versement des subventions aux associations au titre de l'année 2021 selon les montants précisés dans le tableau joint en annexe et tenant compte des avances déjà versées par délibération du 8 février 2021.

**RETIENT** les critères suivants pour la répartition annuelle des versements :

- **Subventions inférieures à 23 000 €** : versement en une (1) fois après l'établissement de la délibération attribuant le montant des subventions aux associations,
- **Subventions supérieures à 23 000 €** : versement après l'établissement de la délibération attribuant le montant des subventions aux associations et selon les modalités précisées par la convention d'objectifs et de moyens formalisée avec l'association.

**AUTORISE** la Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la collectivité.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**3 – CONCLUSION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN ET CERTAINES ASSOCIATIONS.**

**APPROUVE** les termes des conventions annuelles 2021 d'objectifs et de moyens, d'une durée d'un an avec les associations suivantes :

- Le cinéma François Truffaut,
- Le Judo Club,
- Le Football Club Morangis-Chilly,
- Le Rugby Club,
- L'association Contact,
- L'Amicale du personnel.

**AUTORISE** la Maire à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la collectivité.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**4 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SUR PROJETS AUX ASSOCIATIONS.**

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions sur projet, au titre de l'année 2021, suivantes :

- **400 €** à l'association **TENNIS CLUB MUNICIPAL DE CHILLY-MAZARIN (TCMCM)** pour son projet d'acquisition de 20 raquettes de tennis enfants pour les accueils de loisirs de la Ville,
- **2 000 €** à l'association **RUGBY CLUB CHILLY (RCC)** pour son projet « Sport – Santé »,
- **9 500 €** à l'association **CINEMA FRANCOIS TRUFFAUT** pour l'aide à la réalisation de son projet culturel et éducatif,
- **1 700 €** à l'association **CONTACT** pour son projet « Soutien scolaire aux enfants décrocheurs ».

**DÉCIDE** que chaque subvention fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec chacune des quatre associations.

**AUTORISE** la Maire à signer les conventions précitées et leurs avenants.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la collectivité.



**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**5 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019.**

**DONNE ACTE**, sans observation particulière, de la présentation du rapport annuel d'activités 2019 de la Communauté Paris-Saclay, annexé à la présente délibération.

**DIT** que ce rapport annuel et l'avis du Conseil Municipal sur ce dernier seront mis à la disposition du public, lequel sera avisé par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins deux mois.

**6 – RAPPORT SUR LA SITUATION D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes.

**7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES.**

**DECIDE** la suppression au tableau des emplois du poste de Directeur Général Adjoint, placé sous l'autorité directe du Directeur Général des Services.

**DIT** que la modification du tableau des emplois, annexé à la présente délibération, interviendra au 1<sup>er</sup> avril 2021.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2021.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**8 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LA MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES CIRCULATIONS DOUCES ET DES PLANS VELOS COMMUNAUX.**

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la révision du schéma directeur communautaire des circulations douces et à l'élaboration des plans vélos communaux.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention.

**DIT** que les crédits seront prévus aux budgets communaux.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**9 - DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE FORFAIT MOBILITES DURABLES.**

**DECIDE** d'instaurer à compter de la date d'entrée en vigueur du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, à savoir le 11 mai 2020, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la ville de Chilly-Mazarin dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel, y compris à assistance électrique, ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an (à partir de l'année 2021) – et par dérogation pour l'année 2020, pendant un minimum de 50 jours - modulé selon la quotité de temps de travail et la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

**PRECISE** que le montant du forfait mobilités durables est de 200€ par an (et par dérogation de 100 € pour l'année 2020), exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

**PRECISE** que ce dispositif est ouvert aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public (à l'exception des agents bénéficiant déjà d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail et du remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélo régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010).

**PRECISE** que l'agent sollicitant le bénéfice de ce forfait de mobilités durables, devra joindre avec son attestation sur l'honneur une copie de l'assurance qui le couvre pour ses trajets domicile-travail pour le moyen de transport utilisé.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux Budgets 2021 et suivants.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

#### **10 - ADOPTION D'UNE CHARTE DES MARIAGES.**

**DECIDE** d'adopter la charte des mariages, annexée à la présente délibération.

**PRECISE** qu'en cas de dégradations ou de salissures, les époux seront tenus à rembourser les frais engagés par la Ville pour remédier à ces dernières par le versement d'un forfait minimum de 150 € ou d'une somme supérieure selon le coût de la remise en état sur présentation d'un devis.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer la charte des mariages.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

#### **11 - INTERVENTIONS D'UN(E) ASSISTANT(E) SOCIAL(E) DU TRAVAIL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE.**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise à disposition ponctuelle d'un(e) assistant(e) sociale(e) au sein de la commune avec les services du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne situé 15, rue Boileau à Versailles (78000) au titre des années « 2021-2024 », visant à proposer des interventions auprès du personnel communal, annexée à la présente délibération.

**FIXE** les tarifs 2021, révisables chaque année, comme suit :

- 43 € par heure d'intervention,
- Vacation journalière de 8 heures comprenant un nombre maximum de 5 rendez-vous et complétée par un forfait d'1h30 pour la gestion des appels/courriers relatifs à chaque vacation.

**DIT** que la convention relative à la mise à disposition ponctuelle d'un(e) assistant(e) social(e) prend effet à compter du 18 avril 2021 pour une durée de 3 ans. L'éventuelle reconduction du partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

**AUTORISE** la Maire de Chilly-Mazarin à signer la convention précitée et tous autres actes subséquents.

**DIT** que les crédits sont prévus aux budgets des exercices concernés.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**



**12 - MESURES TARIFAIRES DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE DE LA COVID-19 : TARIFS DU CONSERVATOIRE.**

**APPROUVE** la modulation des tarifs du conservatoire pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2020-2021, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 3 juillet 2021 et tenant compte du nouveau confinement annoncé le 18 mars 2021 et des d'éventuelles nouvelles mesures restrictives à venir pour lutter contre la pandémie.

**DIT** que le calendrier d'émission des factures est modifié de la façon suivante :

- Envoi des appels à cotisations du 2<sup>ème</sup> trimestre mi-mars 2021 au lieu de mi-janvier
- Et mi-juin 2021 au lieu de mi-avril pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.

La facture du 2<sup>ème</sup> trimestre prendra en considération la régularisation au titre du 1<sup>er</sup> trimestre, conformément à la délibération n° D201412-2, ainsi que la proratisation au titre du 2<sup>ème</sup> trimestre comme indiqué dans la présente délibération.

**DIT** que pour les cours d'instrument individuel à destination des adultes, une réduction de 70 % sera appliquée pour les cours assurés en distanciel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, tant que les cours en présentiel ne seront pas autorisés.

**DIT** que pour les élèves adultes inscrits uniquement en pratique collective, y compris en cursus danse, la gratuité sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce, jusqu'à la reprise effective en présentiel.

**DIT** que pour les élèves mineurs inscrits en danse, une réduction de 70 % sera appliquée à compter du 18 février et ce, jusqu'à la reprise effective en présentiel.

**DIT** que pour toute nouvelle mesure de confinement ou d'interdiction de la pratique musicale pour les élèves débutants (1<sup>ère</sup> année de cursus, scolarisés au CE1 ou CE2), la gratuité sera appliquée pour la période des cours ne pouvant être assurés en présentiel.

**DIT** qu'en cas de nouvelle mesure de confinement ou d'interdiction de proposer des cours en présentiel au conservatoire à l'attention des élèves mineurs, les réductions suivantes seraient appliquées :

- 50% pour les élèves inscrits en cursus musique et bénéficiant au minimum d'un cours d'instrument en visio (à partir du CM1 pour les 1<sup>ères</sup> années),
- 70 % pour les élèves mineurs inscrits en pratique collective,
- gratuité pour les élèves scolarisés de la moyenne section au CE1 (éveil, initiation, Danse 1CO),
- gratuité pour les élèves inscrits en M.A.O (pratique hors cursus).

**DIT** que les recettes ajustées seront imputées aux chapitres correspondants pour l'exercice en cours.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**13 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE (S.I.E.I.).**

**APPROUVE** le retrait de la Commune de Marcoussis du S.I.E.I.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**14 - ADHESION DE LA COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF).**

**APPROUVE** l'adhésion au S.I.G.E.I.F de la Commune des Loges-en-Josas au titre des compétences d'Autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de l'électricité.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**15 - FRAIS D'ECOLAGE.**

**APPROUVE** la convention type relative aux frais de scolarité des écoles maternelles et élémentaires et au règlement des frais relatifs à la restauration, aux activités péri et extrascolaires et à l'organisation de classes de découverte, visant à fixer les conditions de répartition des dépenses et de contribution de chacune des communes, ci-annexée.

**DIT** que le montant des frais de scolarité à la charge de la commune de résidence sera fixé d'un commun accord avec celle-ci et conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**DIT** que les dépenses seront imputées au budget des exercices concernés.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**16 - MOTION POUR LA CREATION D'UN POLE CULTUREL A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL A CHILLY-MAZARIN.**

**DEMANDE** à la Communauté Paris-Saclay de prendre en compte ce projet qui répondra à une attente de nombreux habitants de l'Est du territoire de notre agglomération.

**DEMANDE** que ce projet soit inscrit au titre de la programmation pluriannuelle des investissements de la CPS.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

6

\*\*\*\*\*

**17 - Le Conseil Municipal EST alors INFORMÉ des douze (12) décisions intervenues et exécutoires depuis cette date, en vertu des pouvoirs délégués :**

**N°21-008** Signature d'une convention de partenariat portant sur la mise en place de cours de soutien à destination des enfants des classes de CM1/CM2 scolarisés dans les écoles de la ville avec l'association « CONTACT » située à CHILLY-MAZARIN (91). Afin d'aider ladite association à supporter le coût de cette action, estimé à 4 700 €, la ville versera une aide financière exceptionnelle de 1 700 € lors de la signature de la convention. Ce dispositif prendra fin après une activité de 17 semaines réparties entre le 3 février et le 6 juillet 2021.

**N°21-009** Décision visant à solliciter auprès du Département de l'Essonne, dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Culturel (AIC), une subvention maximale pour la rénovation de la salle de danse du Conservatoire.

**N°21-010** Décision visant à solliciter auprès du Département de l'Essonne, dans le cadre du Contrat Culturel de Territoire, une subvention maximale pour la programmation culturelle 2021.

**N°21-011** Signature d'une convention de partenariat avec l'association « MOVE AND GO » située à CHILLY-MAZARIN (91), relative à l'organisation d'ateliers ludiques, sportifs et culturels en faveur des jeunes de 12 à 17 ans, encadrés par un éducateur qualifié, qui se tiendront dans les préaux des écoles de la ville du lundi 22 au vendredi 26 février 2021 de 13h30 à 15h30 selon la répartition ci-dessous :

- Lundi et vendredi : Ecole élémentaire Pasteur,
- Mardi : Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie,
- Mercredi : Ecole élémentaire Château,
- Jeudi : Ecole élémentaire Jean de La Fontaine.

La ville versera à ladite association pour la période des activités susvisées, la somme de 600 € T.T.C.

La convention court à compter de sa date de signature et pour toute la durée des activités.

**N°21-012** Signature d'un contrat « Performance » portant sur la maintenance du robot aspirateur du fond de bassin de la piscine communale implantée au complexe sportif Jesse Owens située à CHILLY-MAZARIN (91) avec la société HEXAGONE dont le siège social se situe à ARGENTEUIL (95), pour des montants forfaitaires H.T. fixés à 1 014,98 € la 1<sup>ère</sup> année, 1 014,73 € la 2<sup>ème</sup> année et 1 040,10 € la 3<sup>ème</sup> année. Le contrat prend effet à la date de révision globale dudit robot pour une durée totale de trois ans.

**N°21-013** Décision prenant acte de la dissolution-confusion de la société A.G VEILLE au profit de la société SOTEL (Sud-Ouest Télésurveillance) dont le siège social se situe à L'UNION (31), approuvant le transfert des droits et obligations entre les deux sociétés pour le marché public n° 20-33 relatif à la télésurveillance des bâtiments, aux interventions et gardiennage, et rectifiant une erreur matérielle quant à la durée d'exécution du marché public en question, celui-ci arrivant à terme au 31 décembre 2021 et non au 31 décembre 2020, par la signature de l'avenant n°1 au marché précité, notant que les autres dispositions dudit marché demeurant inchangées.

**N°21-014** Signature d'un contrat portant sur la souscription au logiciel « LogipoVe », solution de Verbalisation Electronique et matériels associés avec la société AGELID dont le siège social se situe à ERNEMONT-LA-VILLETTE (76), conclu pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder cinq ans et dont les commandes seront réalisées selon une grille tarifaire annexée audit contrat.

**N°21-015** Signature d'un contrat portant sur la maintenance des trois toitures de la piscine municipale implantée au Complexe sportif Jesse Owens situé à CHILLY-MAZARIN (91) avec la société BC MAINTENANCE dont le siège social se situe à GENTILLY (94), pour un montant forfaitaire de 4 542,84 € T.T.C. et dont l'entretien correctif sera effectué sur présentation des devis conformes aux tarifs prévus contractuellement. Ce contrat est conclu pour une période d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite

reconduction par période d'un an dans la limite d'une durée maximale totale de quatre ans.

- N°21-016** Signature d'une convention pluriannuelle portant sur l'entretien, la conservation, l'animation et le développement d'un réseau d'espaces naturels végétalisés à Chilly-Mazarin présentant une grande biodiversité et faisant l'objet d'une gestion différenciée avec l'Association Haie-Magique, située à MASSY (91), pour des prestations rémunérées selon les tarifs de la convention pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.
- N°21-017** Décision visant à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre du plan de relance, une subvention maximale pour remplacer une partie de l'éclairage public par des lampes à LED.
- N°21-018** Signature d'un contrat relatif à l'enlèvement, la mise en fourrière, à l'expertise et aux frais de garde des véhicules abandonnés ou en stationnement abusif sur la commune avec la société SAS MFK TRANSPORT-DEPANNAGE 3J dont le siège social se situe à LONGJUMEAU (91), pour un montant forfaitaire de 100 € T.T.C par véhicule léger de moins de 3,5 tonnes, les véhicules vendus aux domaines seront exclus de cette prestation et un devis sera réalisé en cas de prestations spéciales non prévues par la convention. Le contrat court à compter du 3 mars 2021 pour un an.
- N°21-019** Signature d'un contrat portant sur la maintenance du système de vidéosurveillance, prévoyant l'assistance sur site d'un technicien dans le cadre d'un dépannage, d'une maintenance préventive ou d'une journée planifiée, ou assurant une maintenance curative avec la société IBS'ON dont le siège social se situe à PARIS (75), pour un montant annuel de 21 840 € T.T.C. Ce contrat court à compter du 3 mars 2021 pour un an.

8

Chilly-Mazarin, le 29 mars 2021



La Maire,  
Rafika REZGUI

